

S



Conservatoire  
à rayonnement régional  
musique danse théâtre  
Toulouse

## Règlement des études Musique Musique de chambre

Conservatoire de Toulouse

## Musique de Chambre

Cette discipline complémentaire constitutive du DEM et du CEM est cependant accessible aux élèves des classes instrumentales à compter de la dernière année du 2<sup>nd</sup> cycle.

Les élèves de l'ISDAT ont la possibilité de suivre cette discipline au CRR. Dans ce cas, ils seront considérés comme « réplique ». Il en sera de même pour les élèves du CRR ayant terminé leur scolarité dans un cycle et venant par nécessité compléter un groupe.

### A) CURSUS :

Cycle Fin d'études 1 à 3 ans
---------------------------------

Cycle spécialisé 1 à 2 ans
-------------------------------

### B) ADMISSIONS:

Cycle fin d'études : admission sans concours en fonction du niveau instrumental et des places offertes.

Cycle spécialisé : admission sur concours pour les élèves ayant validé l'UV du cycle fin d'études.

Les élèves n'ayant pas validé leur UV de cycle fin d'études et appartenant à un groupe se présentant à l'entrée en cycle spécialisé continueront leur scolarité en cycle fin d'études.

Les élèves admis en cycle spécialisé le sont dans le cadre du groupe constitué. Tout changement de configuration en cours d'année ou entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>nd</sup>e année d'études annule l'admission en cycle spécialisé de chacun des membres.

### C) CONTROLES ET EXAMENS :

Les récompenses attribuées sont collectives et délivrées par ensemble constitué.

En cycle fin d'études, l'examen de fin d'année est :

- possible en fin de 1<sup>ère</sup> année sur proposition du professeur
- obligatoire en fin de 2<sup>ème</sup> année.

Pour tous les élèves, deux passages maximum sont possibles à l'examen de fin d'année.

Un élève ne peut concourir la même année que dans deux ensembles au maximum. Dans ce cas, la meilleure récompense obtenue sera retenue.

En cycle spécialisé, l'examen de fin d'année est :

- obligatoire en fin de 1<sup>ère</sup> année si le groupe constitué des mêmes élèves ne poursuit pas son travail pour une seconde année consécutive.

- obligatoire en fin de 2<sup>ème</sup> année pour chaque groupe constitué et ayant travaillé sans changement de configuration pendant 2 ans.

### D) RÉCOMPENSES:

#### \* En fin d'études :

##### Certificat de Musique de Chambre

Mention très bien, Mention bien.

Ce certificat est pris en compte pour l'attribution du Certificat de Fin d'Etudes Musicales et du Diplôme d'Etudes Musicales.

La mention assez bien ne donne pas lieu à la délivrance du certificat.

#### \* En cycle spécialisé :

##### Diplôme de Musique de Chambre

Mention très bien, Mention bien.

La mention assez bien ne donne pas lieu à la délivrance du Diplôme.

#### \* Cas particuliers des élèves inscrits en cycle fin d'études et concourant dans un groupe admis en cycle spécialisé :

Ils obtiennent le certificat de fin d'études avec la mention immédiatement supérieure à celle décernée au groupe

Si le groupe obtient la mention assez bien ou est non récompensé, le jury procédera à un second vote pour l'obtention éventuelle d'une mention aux élèves inscrits en cycle fin d'études.